

PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2011

Rénovation des garages communaux

présenté au Conseil général de Fiez,
dans sa séance du 15 décembre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Les trois garages sis à l'arrière de la grande salle nécessitent une rénovation indispensable de leur toiture.

La couverture actuelle date de la construction des garages soit au début des années soixante. Composé d'une dalle en béton recouverte d'une chape de ciment, le toit actuel est fortement dégradé par le gel et les intempéries.

La municipalité propose de profiter de ces travaux pour effectuer une rénovation plus globale de ces garages soit :

- Rénovation de la toiture
 - Démontage et évacuation de la chape
 - Réparation des arrêtes
 - Pose d'une nouvelle chape
- Peinture
 - Murs extérieurs
 - Portes
- Electricité
 - Ajout d'un éclairage par garage
 - Ajout d'une prise par garage

Coûts:

Rénovation du toit plat	Fr. 16'500.-
Peinture de l'ensemble (portes, murs extérieures)	Fr. 5'000.-
Electricité (alimentation électrique, éclairage et prises)	Fr. 3'900.-
Total H.T.	Fr. 25'400.-

Total TTC **Fr. 27'432.--**

Financement

Aspect financier :

Les trois garages sont loués à des particuliers pour un montant annuel total de Fr. 1'980.- soit Fr. 55.- par garage et par mois. Suite aux rénovations, la location des garages sera augmentée à Fr. 80.- soit un montant annuel de Fr. 2'880.-.

Le total des dépenses sera prélevé dans les liquidités communales sans avoir recours à l'emprunt.

Aspect comptable :

Le total de l'investissement sera attribué aux bâtiments (compte n° 1430.04) et amorti sur une période de 10 ans.

Le Conseil général de Fiez

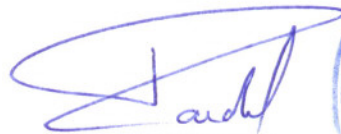
- vu le préavis municipal No 11/2011,
- entendu le rapport de la commission ad'hoc et de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'accepter la rénovation des garages communaux pour un montant de Fr 27'500.--, financé sous la forme d'un investissement attribué aux bâtiments et amorti sur une période de 10 ans.
- de donner décharge aux commissions de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2011.

Au nom de la Municipalité :



Le Syndic :



La Secrétaire :